



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R02-2021-050

PUBLIÉ LE 6 MARS 2021

# Sommaire

## **DEAL**

R02-2021-03-03-001 - portant création du comité de la grande baie de Martinique (4 pages)

Page 3

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI /BREC**

R02-2021-03-05-001 - Arrêté relatif au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2021 (5 pages)

Page 8

DEAL

R02-2021-03-03-001

portant création du comité de la grande baie de Martinique



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté préfectoral n° portant création du comité de la grande baie de Martinique

### LE PRÉFET

**Vu** le code de l'environnement, et notamment son livre II;

**Vu** le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

**Vu** la circulaire du 30 janvier 2004 du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables concernant la procédure relative aux contrats de rivière ou de baie;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Martinique approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 30 novembre 2015;

**Vu** la délibération du comité de l'eau et de la biodiversité du 15 juin 2018 délivrant son agrément au dossier de candidature du projet de contrat de baie de Fort-de-France n°2;

**Vu** la demande du 16 octobre 2020 du président du comité de la grande baie Martinique, ayant pour structure porteuse la communauté d'agglomération du centre de la Martinique ;

**Vu** l'avis du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique.

### Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

### ARRÊTE

Article 1er : Il est institué un comité de baie chargé de participer aux travaux d'élaboration du dossier définitif du contrat de baie de Fort-de-France, désormais appelé contrat de la grande baie Martinique, en vue de sa présentation au comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique.

Article 2 : Une fois le contrat agréé et signé, le comité de la grande baie est chargé de suivre l'état d'avancement du contrat et de sa bonne exécution. Il assure la promotion et valorise les opérations du contrat de baie. Il veille au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage et du calendrier. En fin de contrat, il prépare le bilan du contrat de baie.

Article 3 : Sont nommées membres du comité de la grande baie de Martinique, les personnes suivantes ou leurs représentants.

3.1. Représentants des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale :

- Le président du conseil exécutif de la Martinique ;
- Le maire de Schœlcher ;
- Le maire de Fort-de-France ;
- Le maire du Lamentin ;
- Le maire de Saint-Joseph ;
- Le maire de Ducos ;
- Le maire de Rivière-Salée ;
- Le maire des Trois-Ilets ;
- Le maire du Gros-Morne ;
- Le maire du Saint-Esprit ;
- Le maire des Anses d'Arlet ;
- Le maire du Robert ;
- Le maire du François ;
- Le maire de Fonds Saint-Denis ;
- Le maire de Rivière-Pilote ;
- Le président de la communauté d'agglomération du centre de la Martinique ;
- Le président de la communauté d'agglomération de l'espace sud de la Martinique ;
- Le président de la communauté d'agglomération du pays nord Martinique.

3.2 Représentants des administrations de l'État :

- Le préfet, coordonnateur de bassin de la Martinique ;
- Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le directeur de la mer ;
- Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

3.3 Représentants des organisations professionnelles et des usagers de la baie :

- Le président de la chambre d'agriculture de la Martinique ;
- Le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Martinique ;
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique ;
- Le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ;
- Le président de la fédération départementale des associations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;
- Le président du comité martiniquais du tourisme ;
- Le représentant des associations agréées de protection de l'environnement.

3.4 Personnes qualifiées :

- Monsieur Romain FERRY (Océan Environnement) ;
- Madame Marie-France DUVAL (campus agro-environnemental de la Caraïbe).

3.5 Représentants des établissements publics :

- Le directeur de l'office de l'eau Martinique ;
- Le président de l'université des Antilles ;
- Le directeur régional de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- Le délégué régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- Le directeur de l'Office national des forêts ;
- Le président du parc naturel régional de la Martinique ;
- Le directeur régional du Bureau de recherches géologiques et minières ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique ;
- Le président du directoire du grand port maritime de la Martinique ;
- Le directeur délégué du parc naturel marin de la Martinique.

Article 4 : La présidence du comité de la grande baie est assurée par un représentant des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale de la grande baie. Les membres du collège des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux désignent le président lors de la première séance du comité.

Article 5 : Le secrétariat technique du comité de baie est assuré par la communauté d'agglomération du centre de la Martinique.

Article 6 : Il est institué un bureau du comité de la grande baie, composé de :

- quatre membres du collège des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale ;
- deux membres du collège des administrations de l'État ;
- trois membres du collège des organisations professionnelles et des usagers ;
- un membre du collège des personnes qualifiées ;
- deux membres du collège des établissements publics.

Les membres seront désignés lors de la première séance du comité.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°R02-2019-02-11-004 du 11 février 2019 portant création du comité de baie de Fort-de-France est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'aménagement, de l'environnement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 03 MARS 2021

**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Secrétaire Général**  
**de la Préfecture de la Martinique**

**Antoine POUSSIER**

PROJET DE CRÉATION D'UN COMITÉ DE LA GRANDE BAIE DE MARTINIQUE

LE 14 MARS 2021

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI /BREC

R02-2021-03-05-001

Arrêté relatif au calendrier des journées nationales de  
quêtes sur la voie publique pour l'année 2021



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,  
DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION  
Bureau de la Réglementation Générale,  
des Élections et de la Circulation

Fort-de-France, le 05 mars 2021

DRCI/BRGEC N°

**Arrêté n° 21-010 du 05 mars 2021  
relatif au calendrier des journées nationales de quêtes  
sur la voie publique pour l'année 2021**

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales modifiés ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifiée relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la circulaire n°INT/A/99/00225/C portant application des dispositions de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative notamment au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et au rôle des préfectures dans la mise en œuvre de ce dispositif ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° R02-2021-01-19-002, portant délégation de signature à Monsieur Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique pour l'Administration Générale ;

Considérant le calendrier annuel des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2021 établi par le Ministère de l'Intérieur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Le calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2021 est fixé ainsi qu'il suit :

## Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2021

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 4 janvier au dimanche 7 février <b>Avec quête le 7 février</b>	Campagne de solidarité « L'école est un droit, les vacances aussi »	La jeunesse au plein air
Vendredi 29 janvier au dimanche 31 janvier <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale des lépreux	Fondation Raoul Follereau
Vendredi 29 janvier au dimanche 31 janvier <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale des lépreux	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Jeudi 11 mars <b>Avec quête</b>	Journée nationale aux victimes d'actes de terrorisme	Œuvre Nationale du Bleu et de France
Lundi 15 mars au dimanche 21 mars <b>Avec quête tous les jours</b>	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	APF FRANCE HANDICAP
Lundi 22 mars au dimanche 04 avril <b>Avec quête tous les jours</b>	Sidaction multimédias 2021 et Animations régionales	SIDACTION
Vendredi 7 mai au dimanche 9 mai <b>Avec quête tous les jours</b>	Commémoration de la victoire du 8 mai 1945	Œuvre Nationale du Bleu et de France
Lundi 17 mai au dimanche 23 mai <b>Avec quête tous les jours</b>	Semaine nationale du Refuge  (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Le Refuge
Samedi 15 mai au dimanche 23 mai <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées nationales de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Lundi 24 mai au dimanche 6 juin <b>Avec quête les 5 et 6 juin</b>	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)

<b>DATES</b>	<b>MANIFESTATIONS</b>	<b>ORGANISMES</b>
Mardi 1er juin au dimanche 6 juin <b>Avec quêtes tous les jours</b>	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
Samedi 12 juin et dimanche 13 juin <b>Avec quête tous les jours</b>	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD-Terre Solidaire
Lundi 14 juin au lundi 28 juin <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale de lutte contre la SLA du 21 juin	Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique
Mardi 13 juillet au mercredi 14 juillet <b>Avec quête tous les jours</b>	Fête nationale <i>(Pour le chevauchement avec la Fondation M. De Lattre : accord préalable)</i>	Œuvre Nationale du Bleu de France
Mardi 13 juillet au mercredi 14 juillet <b>Avec quête tous les jours</b>	Fête nationale	Fondation Maréchal de Lattre
Samedi 18 septembre au dimanche 26 septembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Samedi 2 octobre au dimanche 3 octobre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées nationales des associations de personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Lundi 4 octobre au dimanche 10 octobre <b>Avec quête les 9 et 10 octobre</b>	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Lundi 11 octobre au dimanche 17 octobre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis  U.N.A.P.E.I.
Jeudi 28 octobre au mardi 2 novembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 8 novembre au samedi 13 novembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuët de France <i>(Commémoration de l'Armistice de 1918)</i>	Œuvre Nationale du Bleuët de France
Samedi 20 et dimanche 21 novembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Lundi 15 novembre au dimanche 28 novembre <b>Avec quête les 21 et 28 novembre</b>	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	FONDATION DU SOUFFLE Comité National contre les maladies respiratoires (CNMR)
Samedi 27 novembre au samedi 4 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 <sup>er</sup> décembre) et Animations régionales	SIDACTION
Mercredi 1 <sup>er</sup> décembre <b>Avec quête</b>	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 <sup>er</sup> décembre)	AIDES
Vendredi 3 décembre au dimanche 12 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Téléthon 2021	AFM-TELETHON (ASSOCIATION FRANÇAISE contre les MYOPATHIES)
Samedi 18 et dimanche 19 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD –Terre Solidaire
Dimanche 12 décembre au dimanche 26 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

ARTICLE 2 - Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues.

ARTICLE 3 - Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus. Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé par le calendrier déterminé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

ARTICLE 4 - Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte, n'est valable que pour la durée de la quête autorisée, elle doit être visée par le Préfet.

ARTICLE 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, Madame la sous-préfète du Marin, Monsieur le sous-Préfet de la Trinité et de Saint-Pierre, mesdames et messieurs les maires du département, M. le directeur départemental de la sécurité publique, le général, commandant la gendarmerie de Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France le, 5 MARS 2021  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
l'Adjoint à la Directrice de la Réglementation,  
de la Citoyenneté et de l'Immigration  
David AFRICA